

Réunion du 27 novembre 2025

COMITE SYNDICAL
EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION

OBJET

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DU SYNDICAT MIXTE OUVERT EN VERTU DES DELEGATIONS CONSENTEES PAR LE COMITE SYNDICAL

LE COMITE SYNDICAL

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5721-2 et suivants ;

VU les articles 5.6 et 6 des statuts du Syndicat Mixte ;

VU la liste ci-annexée des délégués syndicaux présents ou ayant donné pouvoir ;

VU le rapport n° 2025.11.27 - 10 du Président du Syndicat Mixte ;

DELIBERE

Article unique : le Comité Syndical prend acte des décisions prises par Monsieur le Président du Syndicat Mixte Ouvert Corrèze - Centre de Supervision Départemental dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par le Comité Syndical. Il s'agit des décisions suivantes :

- Attribution en date du 23 mai 2025 du marché subséquent 7 à l'entreprise SPIE (Accord-cadre 1- n°2023AFF048 - Fourniture, installation, mise en œuvre et maintenance des caméras de vidéoprotection pour les sites départementaux et pour une commune) ;
- Attribution des lots de l'accord cadre 2 - n°2025SM001 en date du 12 novembre 2025 (Fourniture, installation, mise en œuvre et maintenance des caméras de vidéoprotection pour les communes) comme suit :
 - Lot 1 - Haute Corrèze Communauté : attributaire entreprise TAZE
 - Lot 2 - Vézère Monédières Millesources : attributaire entreprise ERDE
 - Lot 3 - Pays de Lubersac : attributaire entreprise ERDE
 - Lot 4 - Ventadour Egletons Monédières : attributaire entreprise SPIE CityNetworks
 - Lot 5 - Midi Corrézien : attributaire entreprise AXIONE
 - Lot 6 - Bassin de Brive : attributaire entreprise SOGETREL

Acte est donné.

Accusé de réception en préfecture
019-221927205-20251127-2025-11-27-10-DE
Date de réception préfecture : 02/12/2025

Didier MARSALEIX,

Président du Comité Syndical

Transmis au représentant de l'Etat le :
Accusé de réception en Préfecture n°
Date de publication : ...

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa notification, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 2 cour Bugeaud, 87000 LIMOGES

EXTRAIT DE DECISION DU COMITE SYNDICAL

DU SYNDICAT MIXTE OUVERT - CORRÈZE CENTRE DE SUPERVISION DÉPARTEMENTAL

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-sept novembre, à dix-sept heures trente, le Comité Syndical du Syndicat Mixte Ouvert - Corrèze Centre de Supervision Départemental s'est réuni à l'hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Didier MARSALEIX, Madame Jacqueline CORNELISSEN, Monsieur Christian BOUZON, Monsieur Didier JARRIGE, Madame Sabine MELIN, Monsieur Philippe MAZEYRIE, Monsieur Cédric CHABAT, Monsieur Christian MOMBRIAL, Monsieur Alain DOUSSEAU, Monsieur Bernard ITURRIA, Monsieur Philippe GILET, Monsieur Carlos MARTINEZ, Monsieur Olivier GUIGNARD, Monsieur Sébastien CHABENAT, Madame Annie MARTIN, Monsieur Pascal GAGE, Monsieur Serge BOURBOULOUX, Monsieur Christian SOL, Monsieur Mathias MAZERON, Monsieur Jean-Louis BACHELLERIE, Monsieur Marc MILLON, Monsieur Thierry POTEVIN, Madame Virginie COUDERT, Monsieur Jean-Bernard ESTRADE, Monsieur François PATIER, Monsieur Christophe DELMAS, Monsieur Christian CHABRERIE, Madame Catherine VILLATOUX, Madame Agnès TREMOULET, Monsieur Pierre-Jean VIALLE, Madame Severine CHAZAL, Madame Ophélie REYSSET, Monsieur Pierre CHARLE, Monsieur Jean-Marie ROME, Monsieur Alain LAPACHERIE, Monsieur Michel BOURZAT, Monsieur Christian MARCOUX, Madame Marie FOURIE, Monsieur Philippe MOULIN, Monsieur Claude ACHARD, Monsieur Eric LASCAUX, Monsieur Mathieu CHAVEROUX, Monsieur Pierre TRONCHE, Monsieur Gérard COIGNAC, Monsieur François FILLATRE.

Pouvoirs :

Monsieur Christophe PETIT	à	Madame Jacqueline CORNELISSEN
Monsieur Yves LAPORTE	à	Monsieur Didier MARSALEIX

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, le Comité Syndical du Syndicat Mixte Ouvert - Corrèze Centre de Supervision Départemental peut valablement siéger et délibérer.